

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Betty DESSINE, Maire.

Date de convocation : 4 avril 2025.

Secrétaire de séance : Marion NEYRAT-DUSSON.

Etaient présents : Betty DESSINE, Olivier MARTINIE, Marion NEYRAT-DUSSON, Philippe MULDER, Pierre COULOUMY, Laure MARTINIE, Serge MECHAUSSIE, Stéphane BEGON, Thierry MARANDE, Marie-Josée LEYRAT.

Étaient excusés : Annie GAUVREAU, Esther FERRIER, Marie-Pierre GIMAZANE, Laurent MARTINIE, Nathalie VERLHAC.

Avaient donné pouvoir : Annie GAUVREAU à Olivier MARTINIE, Esther FERRIER à Laure MARTINIE, Nathalie VERLHAC à Marion NEYRAT.

Quorum : 8

Affaires délibérées

Lecture et approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

DCM-2025-14 Approbation des comptes de gestion 2024

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par la trésorière municipale accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré à 13 voix pour, soit à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve les comptes de gestion (budget commune, budget caisse des écoles en sommeil et budget lotissement Bordes) du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM-2025-15 Vote des comptes administratifs 2024

Sous la présidence de Monsieur Olivier MARTINIE, 1er Adjoint, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs des budgets de la commune, de la caisse des écoles (en sommeil) et du lotissement Bordes 2024.

Hors la présence de Madame Betty DESSINE, Maire, le conseil municipal approuve :

Par 12 voix pour le compte administratif 2024 du budget communal,

Par 12 voix pour le compte administratif 2024 du budget de la caisse des écoles (en sommeil),

Par 12 voix pour le compte administratif 2024 du budget du lotissement Bordes.

DCM-2025-16 Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025

L'état de notification n°1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2025 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la Mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu des taxes directes locales.

Le conseil municipal,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.



Après en avoir délibéré à 13 voix pour, soit à l'unanimité:

- décide d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **30.44 %**,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **54.46 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **7.01%**

- charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

- dit que les recettes en résultant seront imputées sur le chapitre 73 du budget primitif 2025.

DCM-2025-17 Vote du Budget Primitif de la Commune 2025

Madame le Maire présente le budget primitif 2025 de la commune :

Section FONCTIONNEMENT : 1 384 519.03€

Section INVESTISSEMENT : 1 203 971.80€

Le conseil municipal approuve :

Par 13 voix pour, soit à l'unanimité, le budget primitif 2025 de la commune.

DCM-2025-18 Vote du Budget Primitif Lotissement Bordes 2025

Madame le Maire présente le budget primitifs 2025 du Lotissement Bordes :

Section FONCTIONNEMENT : 163 515.98€

Section INVESTISSEMENT : 246 880.84€

Le conseil municipal approuve :

Par 13 voix pour, soit à l'unanimité le budget primitif 2025 du Lotissement Bordes.

DCM-2025-19 Proposition et vote des subventions aux associations

Considérant que Monsieur Serge MECHAUSSIE n'a pas pris part au vote concernant le C.A.C et le Club Rando Cyclo, Madame Laure MARTINIE n'a pas pris part au vote concernant l'APE, Monsieur Thierry MARANDE n'a pas pris part au vote concernant la Société de Chasse et l'Amicale des pompiers, Monsieur Philippe MULDER n'a pris part au vote concernant le Syndicat des étangs.

Arrête le montant des subventions aux associations pour l'année 2025 comme suit :

Associations	Montant 2024	vote
C.A.C	2 500	Votant : 12 12 pour
A.P.E	1 500	Votant : 11 11 pour
Chambouliive Animations	2 600	Votant : 13 13 pour
Amicale Pompiers	940	Votant : 12 12 pour
Club Rando Cyclo	1 650	Votant : 12 12 pour
Entente des Basses Monédières	600	Votant : 13 13 pour
Société de chasse	650	Votant : 12 12 pour
Gaité chambouliivoise	400	Votant : 13 13 pour
JMF	500	Votant : 13 13 pour
OCCE Ecole	300	Votant : 13 13 pour
Lost In traditions	300	Votant : 13 13 pour
Comice agricole cantonal	150	Votant : 13 13 pour
PEP 19	50	Votant : 13 13 pour
FAL	50	Votant : 13 13 pour
USEP	50	Votant : 13 13 pour
Comité jumelage Hilpolstein	120	Votant : 13 13 pour
ANACR	170	Votant : 13 13 pour
FNACA	150	Votant : 13 13 pour
Foyer socio-éducatif collège de Seilhac	50	Votant : 13 13 pour
Cie Si j'y suis	550	Votant : 13 13 pour

Les Amis de la Chapelle du Puy Grand	600	Votant : 13	13 pour
Sœur de Shakespeare	100	Votant : 13	13 pour
Lilubérins	100	Votant : 13	13 pour
APAJH	50	Votant : 13	13 pour
Club Astronomie	200	Votant : 13	13 pour
Miss Canton	100	Votant : 13	13 pour
Syndicat des étangs	50	Votant : 13	13 pour
TOTAL	14 480		

DCM-2025-20 Programme EP cœur de bourg avec la FDEE19

Madame le Maire expose à l'assemblée le dossier technique et le plan de financement prévisionnel du programme prévu par la FDEE19 concernant l'extension de l'éclairage public « cœur de bourg » sis 1 Grand Rue dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **13 voix pour**, soit à l'unanimité :

- 1- Décide de réaliser les travaux suivant le plan de financement prévisionnel :
 - **Extension Eclairage Public Cœur de bourg 1 Grand Rue**
 - Coût estimatif des travaux : 8 693.00€ HT
 - Pris en charge par la FDEE : 4 481.50€ HT
 - Reste à charge pour la commune : **4 481.50€ HT**
- 2- D'autoriser le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents y afférents.
- 3- Les dépenses sont prévues au budget primitif 2025.

DCM-2025-21 Programmes EP et FT Dissimulation Fontalavie 2 avec la FDEE19

Madame le Maire expose à l'assemblée les dossiers techniques et plans de financements prévisionnels des programmes prévus par la FDEE19 concernant la dissimulation des réseaux de télécommunication et d'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **12 voix pour et 1 voix contre de Marie-Josée LEYRAT** :

- 4- Décide de réaliser les travaux suivants les plans de financements prévisionnels :
 - **Dissimulation sur le poste Fontalavie 2 – Eclairage Public**
 - Coût estimatif des travaux : 25 821.00€ HT
 - Pris en charge par la FDEE : 12 910.50€ HT
 - Reste à charge pour la commune : **12 910.50€ HT**
 - **Dissimulation sur le poste Fontalavie 2 – Réseau de Télécommunication**
 - Coût estimatif des travaux : 50 042.00€ HT
 - Pris en charge par la FDEE : 30 025.20€ TTC
 - Reste à charge pour la commune : **30 025.20€ TTC**
- 5- D'autoriser le Maire à signer les conventions et l'ensemble des documents y afférents.
- 6- Les dépenses :
 - a. d'études sont prévues au budget primitif 2025.
 - b. de travaux seront prévues sur le budget primitif 2026.

DCM-2025-22 Organisation du temps scolaire

Madame le Maire expose que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours par dérogation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-9,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Chamboulié,

Après avis du conseil d'école en date du 18 mars 2025,

Après en avoir délibéré et voté à main levée :

- 13voix pour le maintien à 4 jours

- 0 voix pour le retour à 4.5 jours

Le conseil municipal émet un avis favorable au maintien de la semaine à 4 jours.

DCM-2025-23 Crédit municipal pour la surveillance de la baignade saison 2025

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article L.332-23-2^e,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour la surveillance de la baignade de l'étang de la Fontalavie, Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à 13 voix pour, soit à l'unanimité,

Décide

Le recrutement direct d'un ou deux agents non titulaires pour une période allant du 4 juillet au 24 août 2025 inclus.

Ces agents assureront les fonctions de surveillant-sauveteur pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures suivant l'emploi du temps suivant : du mardi au dimanche de 13h30 à 19h15, le lundi sera journée de repos.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 521 (majoré 452), au vu des exigences du poste et afin de répondre aux critères du SDIS.

Les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2025.

Madame le Maire est chargée du recrutement de ces agents et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Madame Le Maire,

Betty DESSINE.

